



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 29

Question écrite n° 19482

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'exigence de la construction, conformément à la définition autoroute qui prévoit au moins deux fois deux voies, de l'autoroute A 29 Amiens - Saint-Quentin sur le tronçon Péronne - Saint-Quentin. Cette exigence s'appuie sur la nécessité d'un axe structurant Le Havre, Amiens, Saint-Quentin, Reims, Strasbourg, dont la finalité économique et d'aménagement du territoire est évidente. Il est donc essentiel que soient confirmés au plus vite l'échéancier et les conditions de réalisation du tronçon Amiens - Saint-Quentin de l'autoroute A 29.

## Texte de la réponse

L'autoroute A 29 Amiens Saint-Quentin, déclarée d'utilité le 27 décembre 1993, est en cours de construction. Elle favorisera la desserte et le développement économique de l'Aisne et les liaisons rapides entre la capitale régionale et Saint-Quentin, tout en assurant la continuité des grands itinéraires européens. Dans le cadre de la maîtrise des coûts de construction des autoroutes concédées, les investissements réalisés doivent être adaptés aux niveaux de trafic attendus. C'est dans ce contexte qu'ont été retenues, pour l'A 29, quelques adaptations des caractéristiques techniques, dont par exemple la réalisation phasée du viaduc de la Somme et le couplage des diffuseurs avec les aires de repos. Ces aménagements, qui permettent de concilier les contraintes de coût avec le confort, la sécurité et le niveau de service indispensables, ne remettent pas en cause le principe de cette autoroute, qui sera réalisée, comme prévu, à deux fois deux voies en section courante avec des bandes d'arrêt d'urgence, pour une mise en service prévue en l'an 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19482

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 1998, page 5259

**Réponse publiée le :** 14 décembre 1998, page 6846